

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE LIBRE

| THEME | DROITS ET OBLIGATIONS ADHERENT | DROITS ET OBLIGATIONS ASSOCIATION |
|---|--|---|
| Pré-inscription | Les élèves s'inscrivant ou se réinscrivant dans les délais sont prioritaires. Toute pré-inscription est enregistrée dès la remise du bulletin d'inscription accompagné du règlement du montant de l'adhésion annuelle à l'association. Passé ce délai, l'élève inscrit l'année antérieure est considéré comme démissionnaire. | Chaque année, l'association organise une session de pré-inscription permettant aux élèves d'anticiper la saison suivante en choisissant l'activité musicale, le jour et l'amplitude horaire souhaités du/des cours. Le chèque correspondant au montant de cotisation annuelle à l'association est encaissé en octobre. |
| | L'élève contacté par l'association pourra ainsi bénéficier de l'enseignement et de la pratique en cours d'année. | Dans l'hypothèse de cours complets au moment de la pré-inscription, l'élève est placé en liste d'attente selon un ordre chronologique et sera contacté si des places se libèrent. |
| Inscription définitive | Toute inscription est enregistrée dès la remise du règlement des droits d'inscription aux ateliers et cours individuels, et du présent Règlement Intérieur daté et signé. | L'association organise l'inscription définitive en général lors de « la journée des associations » début septembre |
| Modalités de paiement des droits d'inscription | Les droits d'inscription aux cours et ateliers sont payables en début d'année scolaire par la remise de un, trois ou neuf chèques, suivant l'option choisie par l'adhérent pour un paiement annuel, trimestriel ou mensuel. L'adhérent s'engage à contacter l'association en cas de changement de banque en cours d'année et/ou en cas de difficulté financière passagère | L'association s'engage à respecter l'encaissement des chèques conformément au calendrier convenu lors de leur remise à la rentrée de septembre (soit un chèque mis à l'encaissement début octobre, soit 3 chèques mis à l'encaissement au début du 1 ^{er} mois de chaque trimestre; soit 9 chèques mis à l'encaissement le 1 ^{er} de chaque mois de octobre à juin) |
| Planification des cours | Important : Aucune inscription ne sera maintenue sans la remise de la totalité des chèques lors de la rentrée de septembre ou au moment de l'inscription si celle-ci a lieu en cours d'année ; ceci pour faciliter la planification et répondre aux attentes du plus grand nombre. | L'association communique le planning aux adhérents lors de l'inscription définitive. |
| Désistement | Les droits d'inscription ne sont pas remboursables sauf pour un motif majeur et sur demande écrite qui devra parvenir à l'Association avant le 15 décembre ou le 15 mars, pour le remboursement des trimestres suivants ces dates. Tout trimestre commencé est dû. | Les demandes de désistement seront examinées et statuées en Conseil d'Administration. |
| Cas de force majeure | Dans le cas d'un évènement de force majeure conduisant à la suspension des cours en présentiel durant une certaine période (par exemple fermeture des locaux pour des motifs indépendants de l'Association), le Conseil d'Administration doit proposer aux adhérents une solution correspondant à la période considérée (par exemple don à l'association avec justificatif, remboursement, avoir) et adaptée pour assurer la pérennité de l'Association et la sauvegarde des emplois | |
| Matériel & équipements | L'adhérent s'engage à prendre soin de l'instrument de prêt et à le restituer en l'état ; ledit engagement étant formalisé par la signature d'un document et la remise d'un chèque de caution dont le montant est variable selon l'instrument (150 à 350 €). | Afin de favoriser la découverte, l'association propose aux adhérents débutants qui le souhaitent le prêt d'instrument ; ce en fonction des disponibilités et durant une période à convenir. A l'issue du prêt, le chèque de caution sera restitué après examen de l'instrument restitué. |
| | Toute personne pénétrant dans les locaux s'engage à préserver leur propreté et devient responsable du matériel mis à sa disposition (piano, batterie, amplificateurs etc.) Les adhérents sont invités à prévenir immédiatement le secrétariat de tout dysfonctionnement du matériel qu'ils pourraient constater. Certains instruments d'un prix d'acquisition élevé pour une étape de découverte (par exemple contrebasse), peuvent faire l'objet d'une location selon un contrat et un prix fixé par le Conseil d'Administration. L'adhérent doit souscrire une assurance spécifique auprès de l'organisme de son | Dans l'hypothèse de vol ou de dégradations, le secrétariat informera, par lettre simple, les adhérents concernés, ou leur représentant légal s'il s'agit d'un mineur, de la nature des dommages constatés et des mesures envisagées par l'Association ; le secrétariat invitera ces adhérents à présenter leurs observations. Le Conseil d'administration prendra toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la réparation des dommages subis par l'Association. L'Association ne pourra, en aucun cas, être tenue comme responsable des instruments ou autres effets personnels laissés dans les locaux. |

Association régie par la loi de 1901 enregistrée à la Préfecture d'Eure et Loir sous le n° 09663

• Siret 414 063 685 00021 • Code NAF 9001Z

Siège social : Mairie, place du Jeu de Paume – 28320 GALLARDON

Tél. : 06 50 39 99 82 • espacelibre.musique@gmail.com • <http://www.espacelibremusique.fr>

| | | |
|--|---|---|
| | choix et en apporter la preuve à l'association. | |
| THEME | DROITS ET OBLIGATIONS ADHERENT | DROITS ET OBLIGATIONS ASSOCIATION |
| Dispositions propres aux cours & ateliers | Toute demande de prêt doit être déposée avec un préavis de 2 mois et sous forme écrite pour examen par le Conseil d'Administration. Pour toute absence, les adhérents doivent prévenir l'association et/ou le professeur au plus tard 24 heures à l'avance et, en cas d'impossibilité majeure et imprévisible, au moins AVANT le début du cours. | Le matériel propriété de l'Association, destiné à l'enseignement, ne peut être l'objet de prêt à un adhérent, salarié ou un tiers (sauf cas de découverte pour débutant ci-dessus). Le Conseil d'Administration examinera toute demande et répondra par écrit. L'association s'engage à prévenir les élèves d'annulation d'un cours dans la mesure du possible 24h à l'avance (absence prévisible d'un professeur, indisponibilité d'une salle), et à défaut au moins 2h avant pour une absence imprévisible |
| | Les cours fonctionnent normalement les jours fériés sauf avis contraire, le 1er mai faisant exception à cette règle. Les cours n'ont pas lieu en période de vacances scolaires. Toutefois des cours de rattrapage peuvent avoir lieu sur ces périodes de vacances. | Une feuille de présence est établie, à chaque début de cours, par le professeur. Dans l'hypothèse où un élève mineur et non émancipé serait absent, sans justification, à deux cours ou ateliers consécutifs, l'Association informera de la situation le représentant légal de l'élève. |
| Responsabilité | Les parents autorisant des élèves mineurs à rentrer seuls, doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale. | L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires des cours. |
| Règles de vie | L'élève doit se présenter en bonne santé (en cas de grippe ou toute autre affection contagieuse, prendre le temps de se soigner avant de revenir en cours). Les règles de bienséance (tenue et langage) sont de rigueur. Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger dans les locaux. | L'association se réserve le droit d'exclure un élève d'un cours en cas de comportement inapproprié et se réserve le droit d'exclure temporairement voire définitivement un élève en cours d'année, après deux avertissements préalables, si son comportement nuit au bon déroulement des cours et/ou ateliers. |
| Apprentissage | Tout élève s'engage être assidu et à fournir, entre deux cours, le travail personnel demandé par son professeur. | L'association s'engage à communiquer aux parents dont les élèves sont mineurs une évaluation trimestrielle permettant d'apprécier l'évolution de son apprentissage |
| Représentations publiques | Les élèves s'engagent à s'associer aux valeurs de partage de l'association par leur participation aux auditions annuelles; si la participation aux auditions n'est pas obligatoire et laissée à l'appréciation de l'élève et de son professeur, l'assistance et/ou participation aux événements de l'association est vivement souhaitée (auditions individuelles, auditions des ateliers, fête de la musique, etc.) | L'association organise au moins une audition annuelle et des événements récurrents (fête de la musique, soirée musicale à l'issue de l'Assemblée Générale) ou ponctuels afin de favoriser la mise en situation des élèves musiciens et les valoriser. |
| Droit à l'image : | Je soussigné(e) responsable légal de autorise l'association à disposer de mon image, de l'image de mon enfant sur les films ou photos. <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non | L'association s'engage à respecter le droit à l'image exprimé par l'adhérent. |
| Protection des Données Personnelles | | L'Association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles, conformément à la loi Européenne sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et la loi française du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et liberté. |

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Association régie par la loi de 1901 enregistrée à la Préfecture d'Eure et Loir sous le n° 09663

• Siret 414 063 685 00021 • Code NAF 9001Z

Siège social : Mairie, place du Jeu de Paume – 28320 GALLARDON

Tél. : 06 50 39 99 82 • espacelibre.musique@gmail.com • <http://www.espacelibremusique.fr>